



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Règlement autorisant le remboursement de la partie municipale du coût des travaux de surdimensionnement des infrastructures visant la desserte de développements domiciliaires et décrétant un emprunt à cette fin de 800 000 \$ (2025, chapitre 84) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17 décembre 2025;
- le 16 décembre 2025, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'ajuster la zone d'expansion urbaine et la zone de réserve ainsi que de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 17 dans le secteur de la rue Grimard (2025, chapitre 98);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajuster la zone d'expansion urbaine et la zone de réserve ainsi que de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 17 dans le secteur de la rue Grimard (2025, chapitre 99);
  - Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin d'ajuster la zone d'expansion urbaine et la zone de réserve ainsi que de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 17 dans le secteur de la rue Grimard (2025, chapitre 100);
  - Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2026 (2025, chapitre 101);
- le 16 décembre 2025, la résolution n° C-2025-1225 autorisant un projet particulier sur le lot 6 567 331 du cadastre du Québec situé bordure de la rue des Alpes afin d'autoriser la classe d'usage H9 (Habitation multifamiliale 33 à 50 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires sur cette propriété.

Ces règlements et cette résolution sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 19 décembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière